



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 10 septembre 2025

Le conseil est convoqué le mercredi 10 septembre 2025 à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, BUROT, MORISSET, BERNARD, GAUTHIER, MM. BRUNET, NADAUD, FOUILLET, BICHON, LAVAUD, PROUX,
Absents excusés : Mmes DANIEL, RIVIERE,
Absents avec procuration : MME BARRE à MME BERTHONNEAU,

- Mme REBECHAUD Isabelle est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

2025-07-001 : Vente de la parcelle lot 4 du lotissement LA CROIX CAMUS à M COLASSON Christian ET MME MELOT Aurore :

M COLASSON Christian ET MME MELOT Aurore souhaitent acquérir le lot 4 du lotissement la Croix Camus.

Il a été convenu entre M COLASSON Christian ET MME MELOT Aurore et la Commune de Sainte-Verge que le montant de la transaction serait de 19425 € TTC.

Considérant les éléments de cession suivants :

- **Nom et adresse de l'acheteur :** M COLASSON Christian ET MME MELOT Aurore
- **Section et n° de la parcelle :** ZA571 – 7 rue de la Limonière
- **Superficie totale de la parcelle :** 555 m²
- **Prix de vente :** 19425 € TTC

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Vendre la parcelle cadastrée section ZA571 d'une superficie totale de 555 m² au prix de 19425 € TTC. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.
- De désigner Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches en

ce sens et à signer les pièces relatives à cette affaire.

2025-07-002 : TLPE – proposition financière de poursuite du partenariat avec le cabinet Leyton

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la TLPE, la commune fait appel au cabinet Leyton pour cette mise en place.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour 5 ans avec les mêmes services que le précédent pour un montant de 6000 € HT/an maximum pour la période 2026/2030.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la nouvelle proposition financière du cabinet Leyton pour un montant de 6000 € HT/an maximum pour la période 2026/2030.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

2025-07-003 : Admission en non-valeur :

Monsieur le Trésorier Principal nous fait part de créances présentées en non-valeur, qui n'ont pas pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement aux comptes 6541 et 6542.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en non-valeur de :

- 230,22 € au compte 6541
- 807,55 € au compte 6542.

Monsieur le Maire présente les dépenses mises en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus

2025-07-004 : Mise en place du service civique :

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2025
- D'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- D'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114.95 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

2025-07-005 : Délibération de principe sur l'adhésion de la commune de Sainte Verge à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 12 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque «Prévoyance»** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.

- d'autoriser Monsieur le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

2025-07-006 : Délibération de principe sur l'adhésion de la commune de Sainte Verge à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres :

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 12 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet Place de la Liberté. Le désamiantage des bâtiments à détruire est fait et leur démolition est commencée. Suite au diagnostic archéologique, le projet d'aménagement de la Place a été revu, présenté à la DRAC, qui l'a validé. Un permis d'aménager modificatif a donc été déposé.

L'architecte de la DRAC, Monsieur Bâty, viendra présenter les résultats des travaux du diagnostic archéologique le vendredi 26 septembre 2025 à 19h00, à la salle Alcide d'Orbigny. L'objectif est de transmettre l'histoire du village et de partager les informations qu'il a collectées. Monsieur le maire invite d'ores et déjà les habitants de la commune de Ste VERGE à réserver cette date sur leurs agendas

Concernant, le projet de city-stade à POMPOIS, les devis pour la mise en forme du terrain et pour la structure sont signés. Le propriétaire d'un terrain de 350 m² situé dans le prolongement de la parcelle acquise pour développer ce projet souhaiterait le vendre et l'a proposé à la commune. Notre projet étant très avancé, il est difficile de le modifier sans générer des coûts supplémentaires. Néanmoins, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à l'opportunité d'achat de cette parcelle et à la destination qui pourrait en être faite.

Monsieur le maire rappelle que le propriétaire de l'étang situé derrière le pâtis nous propose de l'acquérir. Le conseil municipal débat de cette opportunité.

La rentrée scolaire s'est très bien passée : aucune larme parmi les 112 élèves. L'équipe pédagogique est la même que la précédente année scolaire.

L'accès à la passerelle du Gué au Riche est condamné car certaines planches sont détériorées. Nous attendons le devis d'un artisan pour remplacer ces planches. Les coûts seront partagés avec la commune de Loretz d'Argenton. Laurent Bichon propose que des planches de composite, plus résistantes au temps, soient privilégiées. Monsieur le maire demandera un comparatif.

L'opération « curage des fossés » est en cours, avec l'aide de plusieurs exploitants agricoles.

Une réunion était prévue la semaine prochaine avec Franck Buffeteau pour réfléchir au projet d'aménagement du bourg de Pompois. Monsieur Buffeteau nous interpelle sur le risque que cette réunion soit considérée comme une action de propagande pré-électorale. Monsieur le maire s'interroge donc sur l'opportunité de maintenir ou non cette nouvelle réunion. Il est décidé d'annuler cette réunion. Il demandera à Monsieur Buffeteau de nous adresser ses propositions qui seront débattues lors d'une prochaine session du conseil municipal.

Laurent Bichon demande si, dans le cadre de l'aménagement de la place de la Liberté, au niveau de la rue des Chênes, une chicane pourrait être positionnée pour sécuriser la sortie d'un riverain. Un nouvel aménagement est prévu.

La fête des vendanges initialement prévue les 4-5 octobre 2025 est annulée par le comité des fêtes pour deux raisons : la précocité de la vendange fait qu'il n'y aura plus de raisin et un nombre de bénévoles insuffisant. Le pot-au-feu du 29 novembre 2025 est maintenu.

La date du repas de la commune pour nos aînés est le dimanche **midi** 6 octobre. Les élus sont invités à participer.

Le vide grenier du comité de jumelage aura lieu le 19 octobre 2025, et le vide-grenier le 11 novembre 2025. Huit personnes du comité de jumelage se rendront à Hoyos du 21 au 28 septembre.

Isabelle Rébéchaud informe que l'équipe municipale va commencer à travailler sur la rédaction de la prochaine édition du petit Saint Vergeois.

Isabelle Rébéchaud rappelle qu'une réunion du groupe de travail sur la remise à plat des tarifs de location des salles de la commune, est prévue le vendredi 12 septembre à 16h30.

Deux lignes de bus desservant la ville de Thouars et les centres commerciaux ouvriront le 3 novembre 2025. L'arrêt de la ligne desservant le centre commercial situé sur la commune de Sainte Verge se fera au niveau de la boulangerie des Motels. Le bus, de 24 places accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), sera gratuit et passera toutes les heures. Ce projet de développement d'une ligne de bus est animé par la CCT qui a la compétence transport, mais le dispositif sera intégralement financé par la ville de Thouars. Des informations précises ont été données dans le magazine communautaire « TERRITOIRE » de juillet 2025.

Aurélie Bernard note que sur le bourg de Pompois, des moutons sortent régulièrement de leur parc. Ils divaguent sur la route, ce qui présente un risque d'accident pour les riverains, et font aboyer les chiens du village. En qualité d'élue, elle s'est permise d'aller voir le propriétaire. Celui-ci ne l'a pas très bien reçue et estime que la fuite de ses moutons est provoquée par des chiens errants. Il est certain qu'il y a eu des chiens, mais le nécessaire a été fait auprès des propriétaires des chiens. Monsieur le maire a déjà rencontré le propriétaire des chiens et souhaite rencontrer le propriétaire des moutons.

Laurent Fouillet demande qu'un miroir soit positionné rue du Docteur Basset pour permettre à un riverain de sortir de son domicile en toute sécurité. Il n'est pas envisageable pour la commune de mettre un miroir devant la sortie de chaque riverain. En revanche, celui-ci peut financer l'installation d'un miroir dans la mesure où il ne gêne pas le passage des piétons et ne présente aucun danger.

Laurent Fouillet signale qu'un panneau stop est caché par des végétaux au carrefour de la Rue de la Garde et de la Rue du Docteur Basset. Nous demanderons au propriétaire d'intervenir **au plus vite**.

Une partie de la rue de la Diligence est en sens unique. Lucie Morisset a vu un véhicule emprunter cette portion de rue en sens interdit. Elle invite donc les usagers à la plus grande prudence.

Lucie Morisset note que les élèves de CP sont répartis sur deux classes scolaires. Cette répartition est conservée à la garderie. Elle s'étonne que tous les enfants de CP ne soient pas regroupés ensemble à la garderie. Monsieur le maire va demander à l'équipe des agents encadrants ce temps périscolaire d'étudier la pertinence de cette requête.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,